



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur RICHARD

Délibération numéro :
2018/155

L'assiette en baskets :
Contrat avec l'Agence
Régionale de la Santé en
Occitanie

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,
que la convocation du conseil avait été
affichée le mercredi 14 septembre 2018



ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L 1431-2 du Code de la santé publique qui dispose que les Agences Régionales de la Santé (ARS) sont chargées de mettre en œuvre au niveau régional la politique de santé publique et qu'à ce titre « elles définissent et financent des actions visant à promouvoir la santé, à éduquer la population à la santé et à prévenir les maladies, les handicaps et la perte d'autonomie, et elles veillent à leur évaluation »,

Vu la délibération en date du 4 février 2009 portant la Ville de Millau « Ville Active du Programme National Nutrition Santé (PNNS) »,

Vu la délibération en date du 18 novembre 2009 créant le projet « l'assiette en baskets »,

Vu l'obtention du label « Ville Vivez Bougez » décerné le 13 Avril 2018 par la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie,

Vu la décision de l'ARS Occitanie de financement au titre du Fond d'Intervention Régional pour l'année 2018 adressé par courriel le 27 juin 2018.

Considérant que l'action « l'Assiette en baskets » initiée et conçue par la Ville de Millau est conforme à ses missions et s'inscrit dans le cadre des priorités régionales de santé publique définies par l'ARS Occitanie,

Considérant que selon les recommandations de l'Agence régionale de santé le projet de « l'Assiette en baskets » 2018-2019 vise à sensibiliser le plus grand nombre de personnes quel que soit l'âge, la catégorie socio-professionnelle, le niveau de sensibilisation à la promotion de la santé.

Considérant que l'ARS Occitanie accepte de contribuer au projet pour un montant de 12 800 €. La ventilation du budget est décidée par l'ARS.

Il convient à ce titre de conventionner avec l'ARS ;

Aussi, après avis de la commission des sports en date du 13 septembre 2018, il est donc demandé au Conseil Municipal :

1. D'APPROUVER les termes du contrat ci-joint avec l'Agence Régionale de la Santé Occitanie afin de mettre en œuvre le projet « L'assiette en baskets » pour l'année 2018-2019,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat annuel 2018 mettant en œuvre « L'assiette en baskets »,
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir la subvention de 12 800 €,
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes seront inscrites au budget 2018 TS 162 – Fonction 512 – Nature 7478

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

